

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

NANETTE NOEL	2004698				Le 27 juillet 2022			
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone			
Les ami(e)s à Nanette				(506) 576-2580				
Adresse								
5337 134 Route Cocagne NB E4R 2Z1								
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste					
Jessica Belliveau-Doiron		Inspecteur/Inspectrice						
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement Date limite pou être conforme			Date d'attestation de la conformité			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les de les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies que le ministre fournit.		24(1)(l) 29 j		29 juir	า 2022	24 juin 2022		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.								
vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en appet de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfa peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée.	ur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou être atteint d'une maladie, la maladie rapportée.		25(h) 29 jui		า 2022	27 juil. 2022		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	1							
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiqua le guide et en a compris la teneur.		26(2)		29 juin 2022		24 juin 2022		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.								
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consenteme parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement se prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou ul'enfant.	es avant : ouillé, de	27(b)		29 juir	า 2022	24 juin 2022		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.								
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consenteme parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas qu'article 46.	es avant :	27(c)		29 juir	า 2022	24 juin 2022		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.								
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consenteme parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.		27(d)		29 juir	า 2022	24 juin 2022		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.								

Nom de l'exploitant

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.		29 juin 2022	24 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	29 juin 2022	24 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	29 juin 2022	24 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	29 juin 2022	24 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.		29 juin 2022	24 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	06 juil. 2022	08 juil. 2022
Commentaires : L'exploitante a envoyé la preuve d'achat des deux matel l'exploitante concernant l'épaisseur adéquate des matela vérifiés lors d'une prochaine visite sur les lieux. La lacun	as qui se doit é	ètre de 5 cm. Les m	
Commentaires généraux			
L'exploitante a envoyé les preuves de conformité par courriel. Une	visite sur les	lieux n'est pas re	equise.
original signé par		. 04 21 0000	
9 1	Date	e 01 août 2022	
permis			
original signé par Nanette Noel	Le	e 01 août 2022	
	Date		